



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Secrétariat général
Service de la statistique et de la prospective

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Bretagne
Service régional de l'information statistique et
économique

Affaire suivie par : Lionel GOHIER– Stéphane MORO

Tél : 02.99.28.20.16 - 02.99.28.20 15

Fax : 02.99.28.22.89

Courriels : lionel.gohier@agriculture.gouv.fr
stephane.moro@agriculture.gouv.fr

Rennes, le 12 avril 2016

Objet : enquête statistique portant sur les « pratiques d'élevage » de 2015

P.J. : courrier-type envoyé aux enquêtés

Madame, Monsieur,

Le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) de la DRAAF vous informe du démarrage d'une enquête par sondage sur les « pratiques d'élevage » qui se déroulera du 18 avril au 15 juillet 2016.

La préparation de cette nouvelle enquête a fait l'objet d'une concertation en amont au niveau national avec un comité d'utilisateurs regroupant des représentants des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, des instituts techniques et de recherche. Pour son questionnaire, une consultation nationale des principales organisations professionnelles agricoles a eu lieu également.

Cette enquête, nouvellement mise au programme à long terme de la statistique agricole, a pour objectif une connaissance actualisée des pratiques des principaux types d'élevage. Elle vise les élevages avec bovins, porcins, ovins, caprins ou volailles (poules pondeuses, poules de chair et dindes). Pour la région Bretagne, 2 111 exploitations sont concernées au total, dont 697 avec des volailles, 751 avec des bovins, 599 avec des porcins et 64 avec des caprins.

Cette enquête fournira des éléments techniques utiles pour la réalisation des bilans fourragers pour l'alimentation animale. Elle devrait constituer un outil majeur pour l'évaluation de l'impact de la politique de développement de l'agroécologie du ministère et du plan Ecoantibio qui vise à réduire l'usage des antibiotiques. Elle permettra par ailleurs d'actualiser des données techniques pour le rapportage des inventaires sur les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique et des bilans azote et phosphore demandés par Eurostat.

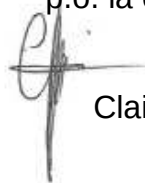
Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951, les données recueillies sont couvertes par le secret statistique et ne sauraient en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle fiscal ou autres que statistiques. Les enquêteurs qui se déplaceront sont eux-mêmes tenus au secret professionnel.

Le questionnaire est organisé autour de différentes thématiques : données structurelles de base, gestion des effluents, conditions de logement des animaux, alimentation des animaux, pratiques sanitaires, bien-être animal, main d'œuvre. Une exploitation n'est interrogée que pour une espèce (même si plusieurs sont présentes sur l'exploitation) ; seules quelques questions initiales permettent de recueillir l'information sur les autres animaux. L'interrogation est réalisée au siège de l'exploitation, la durée du questionnaire estimée entre 1h et 1h30. Afin de faciliter l'entretien et de raccourcir le temps d'enquête, l'exploitant agricole pourra remplir au préalable le tableau sur l'alimentation animale joint au courrier envoyé préalablement par la Draaf.

Les résultats présentés pour chaque filière au niveau régional et national seront disponibles gratuitement sur le site www.agreste.agriculture.gouv.fr à partir de 2017.

En vous remerciant d'avance de votre coopération pour le bon déroulement de cette opération, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service de la statistique et de la
prospective
p.o. la cheffe de Srise



Claire CHEVIN

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n° 2016X042AG du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2016.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou autres que statistiques.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – 12 rue Henri Rol-Tanguy – TSA 70007 – 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex .